

République Française
Département des Pyrénées-Atlantiques

Nombre de membres en exercice 12
Qui ont pris part à la délibération 10
Nombre de suffrages exprimés 11
Date de la convocation : 25/08/2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA
COMMUNE DE NAVARRENX

SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil-vingt-cinq et le trois septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de NAVARRENX se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la Présidence de Mme Nadine BARTHE, Maire.

Présidence : Mme Nadine BARTHE

Présents : Mesdames BARTHE Nadine, LEMBEYE Natacha, ROUGIER Tiphaine,
SAUVÉ Magali,
LAVAUZELLE Nadia, Mme CHOPIN Marjorie
Messieurs PIERAGNOLO François, PUHARRÉ Michel, BOURROUILH Joël,
CAZALETS Henri

Absente : Mme DODOGARAY Christelle

Excusé : Mr GOICOCHEA Loïc

Secrétaire : M. PUHARRÉ Michel

Mr GOICOCHEA Loïc donne procuration à Mme BARTHE Nadine.

OBJET : EMPRUNT A MOYEN TERME POUR FINANCER LA REHABILITATION
DE LA PLACE DU FOIRAIL ET DE LA RUE DE L'ABREUVOIR
Délibération n° 01 bis-09-2025

Vu le budget de la commune de NAVARRENX, voté et approuvé par le conseil municipal le 09 avril 2025 ;

Vu la proposition commerciale du CREDIT AGRICOLE en date du 18/08/2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

Article 1^{er} : La commune de NAVARRENX contracte auprès de LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES GASCOGNE un emprunt de 130 000 € (cent trente mille euros) destinée à financer les travaux de réhabilitation de la place du Foirail et de la rue de l'Abreuvoir.

Article 2 : Caractéristiques de l'emprunt

- Objet : Réhabilitation de la Place du Foirail et de la rue de l'Abreuvoir
- Montant du capital emprunté : 130 000 €
- Durée d'amortissement : 10 ans
- Type d'amortissement : échéances constantes
- Taux d'intérêts : 3,19 %
- Périodicité : trimestrielle



Article 3 : Frais de dossier : 390 €

Article 4 : La commune de NAVARRENX s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre du contrat.

Article 5 : La commune de NAVARRENX s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le contrat de prêt et toute pièce s'y rapportant.

Article 7 : l'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder à des débloqués.

Fait et délibéré à NAVARRENX, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
Nadine BARTHE

